

## **61 - Ressources Humaines Formation - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale**

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur** : Dans un contexte de rapprochement des différentes organisations et dans le cadre du Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé, la Ville de Besançon, la CAGB, et le CCAS disposent d'un plan de formation pluriannuel commun et souhaitent mettre en œuvre des dispositifs de formation transversaux.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS ont convenu de créer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est régi par une convention et a pour objet la passation de marchés ayant pour finalité la mise en œuvre de dispositifs de formation transversaux qui concerneront principalement :

- les formations en sécurité,
- les formations en management,
- les formations juridiques,
- les formations en finances,
- les formations informatiques.

Cette liste pourra être complétée en tant que de besoin, par voie d'avenant à la convention, après accord donné par le représentant de chacun des membres du groupement.

Les résultats attendus par les trois entités de cette démarche sont les suivants : développer les compétences nécessaires à l'exercice des métiers et à l'évolution des services.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des achats de formations pour chaque membre.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de trois ans.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon. En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties.

Le coordonnateur, qui est chargé du suivi de l'exécution du marché passé par le groupement, s'acquittera du paiement de l'intégralité du montant de la prestation auprès du titulaire. Après paiement du titulaire, chaque membre du groupement rembourse au coordonnateur une somme déterminée en fonction du volume de ses achats.

Le montant prévisionnel des marchés à passer dans le cadre de ce groupement de commandes sera de 420 000 € HT.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de passer des marchés pour l'achat de formations,

- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer les marchés correspondants.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2011.*